Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260626-71DEL20260615-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CANCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqués, se sont réunis, salle de la mairie de Cancale, lieu de leurs séances, sous la Présidence de Marcel Le Moal.

Présents : Marcel LE MOAL, Gwenaëlle QUERUEL, Philippe DUMONT, Isabelle ROULLE, Philippe TOUARIN, Samantha BERNIER, Jean Paul GUILLAUME, Micheline LIMOUSIN, André DUHAMEL
Absente excusée : Bernard LOUVET, Maryvonne GOUGEON, Sébastien POSSEME, Laurence PENVERN,
Pouvoirs : Sébastien Possemé à Gwenaëlle Quéruel et Laurence Penvern à Micheline Limousin

Délibération n° 71-DEL-2026-06-15-DSP - Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget CCAS

Convocation en date du 3 juin 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour de la réunion du 10 juin 2026

Rapporteur : Gwenaëlle QUERUEL

Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur le compte financier unique (CFU) 2025 du budget CCAS :

Le compte financier unique fait le bilan, au 31 décembre de l'exercice, de la situation financière telle qu'elle résulte de l'exécution budgétaire. Comme le budget primitif, le compte financier unique se décompose en deux sections (fonctionnement et investissement) qui présente, par chapitre, l'exécution du budget tout au long de l'année.

En tant qu'ordonnateur du CCAS de Cancale, Monsieur le Président ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle au moment du vote, Mme Gwenaëlle QUERUEL préside le Conseil pour cette délibération.

Les contrôles de concordance ont été effectués avec les comptes tenus par le Service de Gestion Comptable de Dol de Bretagne, comptable de la collectivité.

Le compte financier unique du budget CCAS pour l'année 2025 fait apparaitre un résultat déficitaire cumulé de fonctionnement de 1923.34 € et un résultat cumulé excédentaire d'investissement de 118 358.81 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.16-12 relatifs au vote du compte financier unique ;

Considérant la présentation du détail du compte financier unique au conseil d'administration à partir des documents joints à la convocation à cette réunion ;

Considérant que le compte financier unique 2025 se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213500499-20260626-71DEL20260615-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
RECETTES (a)	136 612,44 €
DEPENSES (b)	248 656,72 €
Résultat de fonctionnement 2025 (c= a-b)	- 112 044,28 €
Résultat antérieur de fonctionnement reporté (d)	110 120,94 €
Résultat de fonctionnement cumulé (e= c+d)	- 1 923,34 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES (f)	20 735,66 €
DEPENSES (g)	141,24 €
Résultat d'investissement 2025 (h= f-g)	20 594,42 €
Résultat antérieur d'investissement reporté (i)	97 764,39 €
Résultat d'investissement cumulé (j= i+h)	118 358,81 €
Solde cumulé de la section d'investissement (j+m)	118 358,81 €
RESULTAT GLOBAL (n=e+j)	116 435,47 €
RESULTAT CUMULE (n-m)	116 435,47 €

A l'issue de la présentation, M. le Président sort de la salle et ne participe pas au vote. Mme Gwenaël QUERUEL préside la séance.

Vote : Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration vote le Compte Financier Unique, pour l'année 2025 du budget CCAS et arrête ainsi les comptes ci-dessus :

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents: 8
Nombre de suffrages exprimés: 10
Pour : 10
Contre: 0
Abstentions : 0

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Président,
Marcel Le Moal